

Direction des affaires juridiques et institutionnelles Pôle Institutionnel, statutaire et coordination

Décision n°2025-46-tarifs

Décision portant approbation de tarifs du colloque « 5th Corsican Summer School on Modern Methods in Biostatistics and Epidemiology : Statisical methods and recent advances in statistical method for excess risk analysis »_SESSTIM

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que le laboratoire Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information (SESSTIM) organise la « 5th Corsican Summer School on Modern Methods in Biostatistics and Epidemiology: Statistical methods and recent advances in statistical method for excess risk analysis » prévu du 6 au 10 juillet 2026, à l'Université de Corse,

Considérant que cet évènement est organisé tous les deux ans,

Considérant que ce colloque s'inscrit pleinement dans les missions d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1er:

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « 5th Corsican Summer School on Modern Methods in Biostatistics and Epidemiology: Statistical methods and recent advances in statistical method for excess risk analysis » porté par le laboratoire Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information (SESSTIM).

Ce colloque est prévu du 6 au 10 juillet 2025.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

Tarif préférentiel :

ISCB Membres : 500 € HT jusqu'au 31/05/2026 et 590,91 €HT à compter du 01/06/2026

Tarif normal:

590,91 € HT jusqu'au 31/05/2026 et 681,82 € HT à compter du 01/06/2026 Inscription gratuite pour les intervenants

Dîner de gala du 09/07/2026 :

Gratuit pour les inscrits et conférenciers invités



Direction des affaires juridiques et institutionnelles Pôle Institutionnel, statutaire et coordination

Article 2:

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2025 Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON amu

1 8 MOV. 2025

Publiée le :

Transmise au Recteur de la région académique le :

1 8 MOV. 2025